

V-11

DISTRICT

CHANGEMENT DE DISTRICT (Fiche d'information personnelle)

« Le passage d'un Frère, d'un District à un autre, s'effectue avec son accord personnel, après entente entre les Frères Visiteurs concernés et avec l'avis de leurs Conseils. »

La Règle, art. 146.

Nom du Frère :

nom prénom(s)

Número de matricule dans l'Institut :

District d'origine :

Nouveau District :

Signature du Frère : _____

Signature du Frère Visieur : _____
(District d'origine)

Signature du Frère Visiteur : _____
(Nouveau District)

Ce changement devient effectif le :

(jour) (mois) (année)

Nouvelle résidence de ce Frère :

Note : Le Frère Visiteur du nouveau district fera parvenir cette fiche au Bureau du Personnel de l'Institut à Rome.